

Paris, le 6 mars 2015

DIRECTION  
DES ENSEIGNEMENTS  
ET DE LA VIE ÉTUDIANTE  
Affaire suivie par  
Catherine Redon  
Tel 01 49 54 23 68  
Ecole.doc@ehess.fr

## NOTE D'INFORMATION

### SUR LES SOUTENANCES DE THÈSES,

#### LE CALENDRIER

#### ET LA PRISE EN CHARGE DES DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DES JURYS

Le respect de ce processus est indispensable pour permettre aux services de la Direction des enseignements et de la vie étudiante de gérer plus aisément et au bénéfice de tous, ce moment capital du parcours doctoral qu'est la fin de thèse.

#### AVANT LA SOUTENANCE :

- Aucune soutenance de thèse ne peut avoir lieu sans avoir été autorisée : la procédure officielle de dépôt est **obligatoire**. Cette procédure est décrite sur le site internet de l'EHESS à la page : <http://www.ehess.fr/fr/enseignement/diplomes/doctorat/>
- Le délai entre le dépôt de la thèse et la soutenance doit impérativement comporter **8 semaines**.
- Il est indispensable de joindre au dépôt de la thèse la fiche de renseignement détaillant la désignation des pré-rapporteurs et la composition du jury (Fiche de renseignement sur la soutenance). Cette fiche doit impérativement être communiquée **par le directeur de la thèse/ la directrice de la thèse**. Aucune fiche remise directement par l'étudiant sans l'approbation de son directeur ne pourra être acceptée.
- Les 2 pré-rapports doivent être transmis par courrier ou courriel au plus tard **3 semaines** avant la date prévue de soutenance.
- L'envoi des convocations et du procès-verbal, désormais adressés par courriel aux membres du jury, est soumis au retour des pré-rapports et à la signature de l'autorisation de soutenance par le directeur de l'ED. Nous vous invitons aussi à lire l'information réglementaire contenue dans les convocations.

– Une soutenance de thèse en cotutelle ne peut avoir lieu sans être déclarée selon la procédure de dépôt de thèse. Si elle est organisée de façon unilatérale (dans le pays partenaire), elle sera invalidée et la cotutelle dénoncée par l'EHESS. Il convient également d'être vigilant sur la composition du jury qui doit comporter 50% de membres représentant la partie française et 50% représentant l'établissement étranger partenaire.

### LE CALENDRIER DE DÉPÔT DE THÈSE

En règle générale, le dépôt de thèse à l'EHESS peut avoir lieu tout au long de l'année. Toutefois, il convient d'établir un calendrier spécifique pour les périodes concernant les vacances d'été et la fin de l'année civile.

Vacances d'été : **fermeture du bureau des soutenances de thèses en août.**

– Pour une soutenance prévue au mois de septembre ou octobre : le dépôt de thèse complet doit être effectué dans le délai des 8 semaines en amont, **mois d'août non compris.**

– Pour les soutenances prévues en décembre 2015, la date limite du dépôt de thèse auprès du bureau des soutenances de thèses/HDR est fixée au **lundi 12 octobre 2015 inclus**. Aucun dépôt de thèse en vue d'une soutenance en **décembre 2015** ne sera accepté après cette date.

Compte tenu de la très forte concentration des soutenances aux mois de novembre et de décembre et de la fermeture de l'établissement pour les congés de Noël, **les doctorants souhaitant soutenir au mois de janvier** devront également déposer leur dossier au plus tard le **lundi 12 octobre 2015.**

### ATTENTION POUR LA RÉSERVATION DES SALLES :

Il est rappelé que les salles du 105 bd Raspail et du bâtiment Le France sont ouvertes le samedi de 9 h à 13 h ce qui permet d'organiser et de planifier au mieux les soutenances de thèses prévues au dernier trimestre 2015.

Aucun séminaire régulier ne sera déplacé pour libérer une salle en vue d'une soutenance. Vous devrez donc le cas échéant programmer obligatoirement les soutenances le samedi matin.

### APRÈS LA SOUTENANCE :

– Le procès-verbal de soutenance dûment rempli et signé par les membres du jury doit être transmis au bureau des soutenances de thèses dans **les 48 heures** suivant la soutenance : le/la directeur/directrice de la thèse doit contrôler qu'il est correctement renseigné et signé par tous les membres du jury.

– Le rapport de soutenance est essentiel pour la suite de la carrière du doctorant : il est rédigé par le président du jury et le directeur de thèse doit veiller à ce qu'il parvienne dans les meilleurs délais (**1 mois** au plus tard après la soutenance) au bureau des soutenances de thèses.

### MISSION POUR UN MEMBRE DU JURY :

– La demande motivée de prise en charge du déplacement d'un membre du jury doit exclusivement être adressée par **le/la directeur/directrice de la thèse** au directeur de l'École doctorale à l'adresse suivante : these@ehess.fr. Aucune demande déposée directement auprès du gestionnaire financier sans l'accord du directeur de l'ED ou provenant de l'étudiant ou de l'un des membres du jury invité ne sera prise en compte.

– Le nombre des déplacements pris en charge par l'École doctorale ne peut excéder **un voyage** par jury (jusqu'à deux pour les thèses en cotutelle). L'École doctorale ne prend en charge ni les nuitées d'hôtel ni les repas. Il appartient aux directeurs de thèse/ à la directrice de thèse d'adresser les demandes de financement de voyage supplémentaire ou d'hébergement aux unités de recherche qui accueillent le doctorant.

– C'est au directeur de thèse/ à la directrice de thèse qu'il incombe d'informer l'invité sur les conditions de prise en charge de ses frais.

– Le service de l'École doctorale (bureau des missions des jurys) fait lui-même l'achat du titre de transport des membres invités au jury en vertu du marché de transports de l'EHESS.

**Rappel** : l'achat direct de son billet par le missionnaire n'est pas réglementaire

**ATTENTION** : compte tenu de la clôture de l'exercice budgétaire 2015, les demandes de prise en charge de déplacement pour participer à un jury de thèse devront parvenir à la direction de l'École doctorale ([these@ehess.fr](mailto:these@ehess.fr)) au plus tard le 13 novembre 2015.

**Contacts** :

***Bureau des soutenances de thèses :***

Bâtiment le France - Bureau 721 - Tél : [01 49 54 25 32](tel:0149542532) - courriel : [these@ehess.fr](mailto:these@ehess.fr)

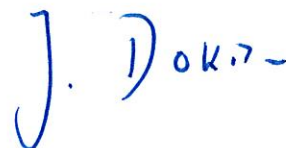
***Bureau des missions des jurys de thèse***

Bâtiment le France - Bureau 709 - Tél : [01 49 54 23 70](tel:0149542370) - courriel : [jury.missionthese@ehess.fr](mailto:jury.missionthese@ehess.fr)

***Service des enseignements***

Bâtiment le France - Bureau 714 - Tél : [01 49 54 23 17](tel:0149542317) - courriel : [sg12@ehess.fr](mailto:sg12@ehess.fr)

Le Directeur des Enseignements  
et de la Vie étudiante



Jérôme Dokic